

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RAPPORT ANNUEL
2019 DE LA
SOCIETE
SEMACO,
DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
DES MARCHES
COMMUNAUX.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la délibération D67/20 du 20 juillet 2020 relative à la création et la composition de la CCSPL,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles, conclu avec la société SEMACO,

VU le rapport pour l'exercice 2019 présenté par la société SEMACO,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 décembre 2020

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le délégataire de service en charge de la gestion des marchés communaux doit remettre un rapport sur la gestion des marchés de la commune. Ce rapport est présenté au conseil municipal.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société SEMACO pour l'année 2019 pour la gestion des marchés alimentation de la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions : 3

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 DEC. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D161_20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020